

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le 14 décembre 2023, **Szilard Constantin Hedrei, ing.**, (membre no 28385) dont le domicile professionnel est situé à Ville Mont-Royal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Charpentes et fondations

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de Szilard Constantin Hedrei, ing. (membre n°28385), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations.

Cette limitation comprend et porte également sur toute activité se rapportant à un bâtiment à l'égard duquel sont appliquées des solutions acceptables complètes prévues à la partie 9 du Code national du bâtiment, tel qu'il est incorporé dans le chapitre I du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2).

Toutefois, Szilard Constantin Hedrei, ing., pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Szilard Constantin Hedrei** est en vigueur depuis le 14 décembre 2023.

Montréal, ce 15 janvier 2024

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

